

DELIBERATION N° 16 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE (S.I.S.) DU 1ER CYCLE DE NANCY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE MARIE MARVINGT PAR LA VILLE

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article L. 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 25 juin 2018,

La Ville de Ludres est propriétaire du gymnase Marie Marvingt qu'elle entretient et dont elle assure le gardiennage avec son personnel.

Le gymnase est ainsi utilisé par la ville pour différentes activités, notamment sportives, et mis à disposition des clubs sportifs. Bien entendu, le collège Jacques Monod de Ludres utilise aussi, chaque semaine scolaire, du lundi au vendredi, le gymnase pour ses cours d'Activités Physiques et Sportives (APS).

En effet, par convention du 11 décembre 1987 puis du 16 août 2018 signée avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er Cycle de Nancy (SIS), la ville met à disposition ce gymnase en faveur du collège pour ses cours d'APS. Cette convention régit notamment les modalités de remboursement, par le SIS à la ville, des frais d'entretien et de gardiennage pour un gardien à temps complet.

Il convient de souligner que la grande partie des gymnases utilisés par les collèges dans l'agglomération de Nancy est propriété du SIS. Seules quelques villes mettent à disposition leur gymnase en faveur de leur collège, ce qui est le cas à Ludres et à Laxou par exemple.

La convention du 16 août 2018 actualisant les dispositions de celle du 11 décembre 1987 arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le SIS propose une nouvelle convention d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021. Il est à noter que ses dispositions demeurent identiques à celles de la convention du 16 août 2018.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 20 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SIS et la Ville de Ludres relative à la mise à disposition du gymnase Marie Marvingt en faveur du SIS pour le collège Jacques Monod, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021 pour un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants le cas échéant, et tout autre document nécessaire.

Les crédits seront prévus au budget 2021.